



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **18 décembre 2019**

Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**

Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY MAIRE, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Stéphane BERTIN, Christine BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE, Christiane PERRET FEIBEL

Objet :

Avenant à la convention de gestion entre
Alliade Habitat, la Ville de Vaulx-en-Velin
et Est Métropole Habitat - Quartier Mas du
Taureau, parcelle AX 105

V_DEL_191218_7

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB

Membres absents :

**Nadia LAKEHAL, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI,
Batoul HACHANI, Mourad BEN DRISS, Bernard GENIN**

Rapport de Monsieur GOMEZ

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_7-DE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Mas du Taureau, le bailleur Est Métropole Habitat a engagé des travaux de réhabilitation des résidences du Grand Bois comprenant 432 logements. Cette réhabilitation qui a démarré depuis le printemps 2019 implique l'accueil d'engins de chantier et la délimitation de zones de parking dédiées aux entreprises intervenantes et à leurs ouvriers.

À cette fin, le bailleur a étudié les possibilités de réalisation d'un parking provisoire dans le quartier. Le secteur le plus adapté est situé sur la parcelle AX 105 propriété d'Alliade Habitat, ces terrains faisant partie des résidences Luère-Echarmeaux démolies en 2016.

À l'issue de la démolition des résidences Luère et Écharmeaux, la gestion des espaces et leur sécurisation ont été confiées à la ville de Vaulx-en-Velin par une convention de gestion approuvée par le conseil municipal du 22 Juin 2017.

Il est donc nécessaire de modifier cette convention par voie d'avenant afin que cette parcelle ne soit plus comprise dans les obligations de gestion de la ville et que les bailleurs sociaux s'accordent entre eux sur l'utilisation de cette parcelle et sa gestion.

Le projet d'avenant joint modifie la convention liant la collectivité à Alliade Habitat et intègre cette modification. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Il est entendu entre les bailleurs sociaux que le parking provisoire réalisé sera clos et destiné uniquement aux entreprises et que les terrains utilisés seront remis en état après utilisation au printemps 2020.

En conséquence, je vous propose :

Ø d'approuver les modalités de l'avenant à la convention de gestion entre Alliade Habitat et la Ville de Vaulx-en-Velin ;

Ø d'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_7-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération n°17.06.0776 concernant la Convention d'occupation temporaire avec Alliade Habitat pour les espaces en transition extérieurs au Mas du Taureau délibérée lors du Conseil Municipal du 22 juin 2017 ;

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Monsieur Stéphane Gomez , 4^{ème} adjoint délégué à la politique de la Ville, à l'urbanisme, aux déplacements urbains, aux grandes écoles et à l'économie ;

Après avoir délibéré, décide :

Ø d'approuver les modalités de l'avenant à la convention de gestion entre Alliade Habitat et la Ville de Vaulx-en-Velin ;

Ø d'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant.

Nombre de suffrages exprimés : 37
Votes Pour : 37
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

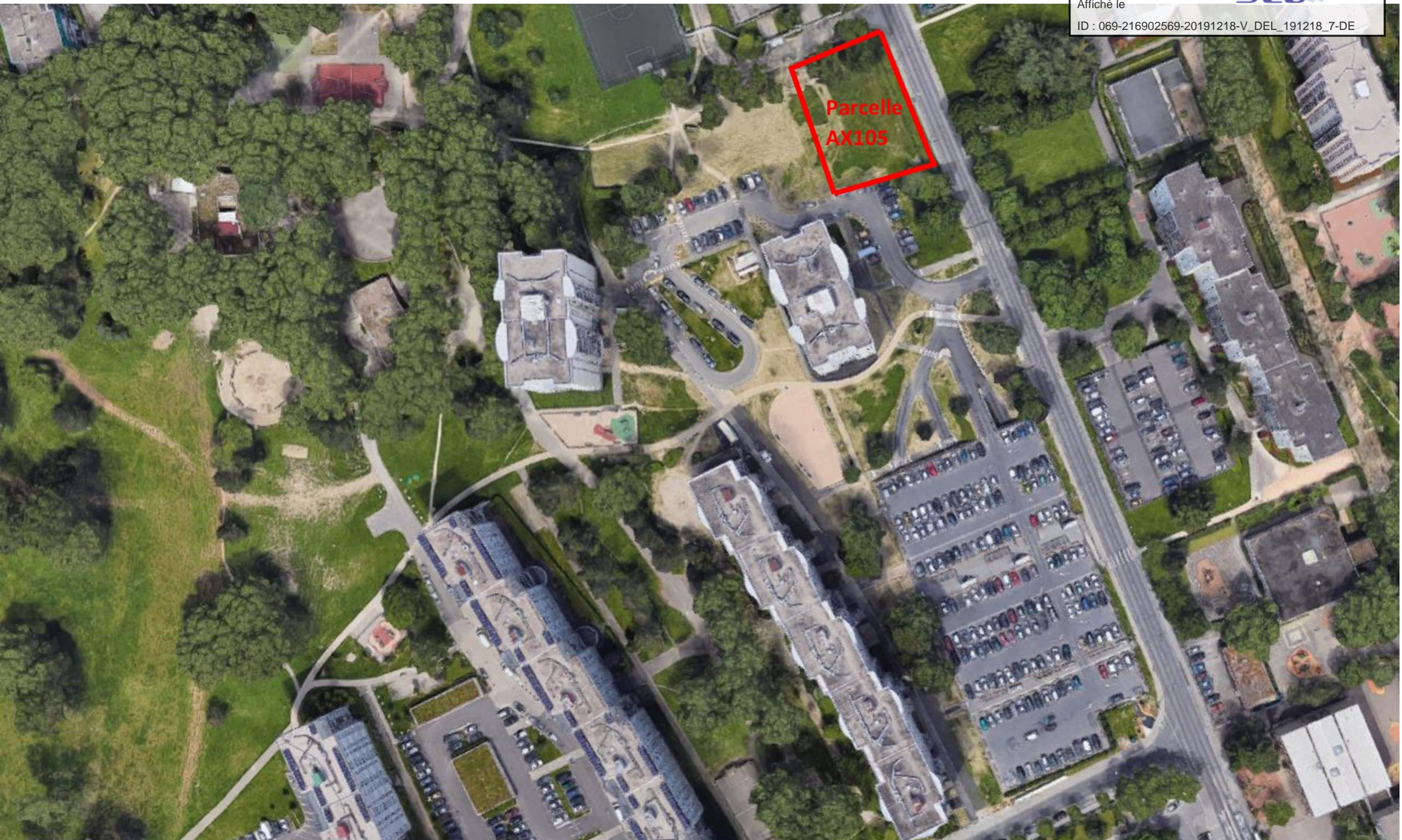
Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_7-DE



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES EN TRANSITION ET D'AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES

ENTRE :

La société Alliade Habitat, société Anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 86 305 696 €. Euros, dont le siège est à LYON 7^{ème}, 173 avenue Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 960 506 152 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, représentée par Mme. Aurélie Aucourt, Directrice Générale

Ci-après désigné « Le propriétaire »

D'une part,

et,

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY, agissant pour le compte de la Commune en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du2019.

Ci-après dénommée « L'occupant / gestionnaire »

D'autre part,

Les travaux de transformations se poursuivent sur le quartier du Mas du Taureau. La réhabilitation en cours menée par la société Est Métropole Habitat sur son patrimoine Grand Bois, nécessite l'utilisation temporaire de la parcelle AX105 appartenant à la société Alliade Habitat, sous gestion de la Ville de Vaulx-en-Velin par la convention générale d'occupation temporaire, de gestion et d'entretien des espaces en transition et d'aménagements temporaires.

Par ailleurs, la parcelle AX106 propriété d'Est Métropole Habitat avait fait l'objet d'une mise à disposition par erreur. Aussi, il convient de la retirer de la convention initiale.

Pour ces raisons, les parties ont convenu de modifier la convention de gestion délibérée au conseil municipal du 22 juin 2017.

Tel est l'objet du présent avenant.

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 « **DÉSIGNATION** » de la Convention de gestion sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les espaces sont situés dans le quartier du Mas du Taureau. (cf. plan annexe)

Il s'agit des parcelles cadastrales :

- Pour le secteur de l'ancienne résidence Mont Pilat : AX 112 et 113
- Pour le secteur des anciennes résidences Luère et Écharmeaux : AW 118, 119, 229, AV 297, 300, 304, 342, 343.
- Nature du bien ; terrains réaménagés en parc vallonné, comprenant des cheminements piétons, des mâts d'éclairage public, deux aires de jeu, un terrain de sport, une aire de fitness, à l'exclusion d'un transformateur ERDF qui reste à la charge d'Alliade Habitat. »

Article 2 : Autres clauses de la convention

Les autres dispositions de la convention de gestion restent inchangées.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin
La Maire, Hélène Geoffroy

Pour la société Alliade Habitat
La directrice générale, Aurélie Aucourt

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Fait à, le

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES EN TRANSITION ET D'AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES

ENTRE :

La société Alliade Habitat, société Anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 86 305 696 €. Euros, dont le siège est à LYON 7^{ème}, 173 avenue Jean Jaures, identifiée au SIREN sous le numéro 960 506 152 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, représentée par Mme. Aurélie Aucourt, Directrice Générale

Ci-après désigné « Le propriétaire »

D'une part,

et,

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY, agissant pour le compte de la Commune en vertu de la délibération n°lors du conseil municipal

Ci-après dénommée « L'occupant / gestionnaire »

D'autre part,

Les travaux de transformations se poursuivent sur le quartier du Mas du Taureau. La réhabilitation en cours menée par la société Est Métropole Habitat sur son patrimoine Grand Bois, nécessite l'utilisation temporaire de la parcelle AX105 appartenant à la société Alliade Habitat, sous gestion de la Ville de Vaulx-en-Velin par la convention générale d'occupation temporaire, de gestion et d'entretien des espaces en transition et d'aménagements temporaires.

Par ailleurs, la parcelle AX106 dont Est Métropole Habitat est propriétaire sera elle aussi impactée par ces aménagements temporaires

Pour cette raison, les parties ont convenu de modifier la convention de gestion délibérée au conseil municipal du 22 juin 2017.

Tel est l'objet du présent avenant.

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 « **DÉSIGNATION** » de la Convention de gestion sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les espaces sont situés dans le quartier du Mas du Taureau. (cf. plan annexe)

Il s'agit des parcelles cadastrales :

- Pour le secteur de l'ancienne résidence Mont Pilat : AX 112 et 113
- Pour le secteur des anciennes résidences Luère et Écharmeaux : AW 118, 119, 229, AV 297, 300, 304, 342, 343.
- Nature du bien ; terrains réaménagés en parc vallonné, comprenant des cheminements piétons, des mâts d'éclairage public, deux aires de jeu, un terrain de sport, une aire de fitness, à l'exclusion d'un transformateur ERDF qui reste à la charge d'Alliade Habitat. »

Article 2 : Autres clauses de la convention

Les autres dispositions de la convention de gestion restent inchangées.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin
La Maire, Hélène Geoffroy

Pour la société Alliade Habitat
La directrice générale, Aurélie Aucourt

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Fait à , le